

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 2 juin à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 27 mai 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Sandy LACROIX à Nicolas GACHE.
Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.
Florian DEREYMEZ à Laurine BOLLON.
Stéphanie CHALBOS à Laure GUILBERT.
Claudine BOLLIET à Jean-Marc ETAIX.
Annabelle GARIN à René PADERNOZ.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 5 mai 2025.

Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du lundi 5 mai 2025.

I – DÉLIBÉRATIONS

- 1- Bail civil avec l'association Fourmilienne dans le cadre des jardins partagés.
- 2- Convention de dépôt d'un objet mobilier de propriété publique (pietà).
- 3- Détermination des modalités de règlement dans le cadre de la fête patronale 2025.
- 4- Mise à jour du règlement du restaurant scolaire.
- 5- Subvention exceptionnelle à l'association « Les bottes aux ailes ».
- 6- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.
- 7- Convention 2024/2025 de participation aux frais de scolarité de la classe ULYS.

II – Dossiers

- ↳ Présentation des événements communaux de la période estivale.
- ↳ Fête des fromages de Savoie 2026.

III – Décision(s)

IV – Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 5 mai 2025.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal du 05 mai 2025 :

- Jeudi 8 mai : cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945.
- Mercredi 14 mai : commission vie scolaire.
- Jeudi 15 mai : assemblée générale de la section locale du Secours Populaire.
- Samedi 17 mai : célébration du mariage de Audrey Vilquin et Yohann Dermigny (par Stéphanie Chalbos)
- Mardi 27 mai : conseil d'administration de la SEMYDEV (Clos des Capucins).
- Lundi 2 juin : commission travaux-voirie-bâtiments.

Par ailleurs, d'autres événements ont eu lieu sur ou en lien avec la commune :

- Jeudi 22 mai : tirage au sort des jurés d'assise.

I – DÉLIBÉRATIONS

1 – Bail civil avec l'association Fourmilienne dans le cadre des jardins partagés.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment les articles 1709 à 1762,

Vu la volonté de la commune de Yenne de maintenir le développement durable, le lien social et l'agriculture à travers la création de jardins partagés,

Vu la demande formulée par l'association Fourmilienne en vue d'obtenir le maintien de la mise à disposition des terrains cadastrés C3849 et C3851 situé dans la ZAC du Flon,

Vu le projet de bail civil annexé à la présente délibération

Considérant que la mise à disposition des terrains commune à titre gratuit constitue une subvention en nature

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la conclusion du bail civil avec l'association Fourmilienne portant sur les terrains communaux situé ZAC du Flon d'une superficie de 1 200 m², pour y développer des jardins partagés.

DÉCIDE que la mise à disposition prend la forme d'un bail civil à titre gratuit conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de la signature. L'usage du terrain est strictement limité à l'aménagement et à la gestion de jardins partagés, dans le respect de la convention annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail civil, et les éventuels avenants avec l'association Fourmilienne nécessaire à son exécution.

La présente mise à disposition fera l'objet d'une inscription au registre des subventions accordées aux associations.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 – Convention de dépôt d'un objet mobilier de propriété publique (pietà).

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de dépôt d'un objet mobilier de propriété publique annexée à la présente délibération précisant les modalités de dépôt provisoire au Musée Savoisien de l'œuvre « vierge de pitié » par le Département de la Savoie,

Considérant l'intérêt de maintenir la « Vierge de Pitié » dans un lieu de conservation adapté, de pouvoir bénéficier de sa protection au titre des Monuments historiques et d'un bilan sanitaire.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable jusqu'à la restitution de cet objet mobilier déposé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de dépôt de l'œuvre « Vierge de pitié » dans les conditions définies par la convention jointe à la présente délibération et pour une durée de cinq ans renouvelable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de dépôt de la « Vierge de pitié » avec le Département de la Savoie ainsi que les éventuels avenants et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 – Détermination des modalités de règlement dans le cadre de la fête patronale 2025.

La commune de Yenne organise un repas lors de la fête patronale du 15 août 2025 à 19h00 sur la Place Charles Dullin avec report possible en Salle Polyvalente en fonction de la météo. Le prestataire retenu pour l'évènement est La Poêle Géante pour une Croziflette géante.

La vente des tickets se fera par la Mairie et sur place le jour du repas.

À ce titre il convient de délibérer pour fixer le tarif des repas par personne soit :

- 10 € pour les enfants de – de 12 ans,
- 15 € pour les adultes.

Les règlements se feront en espèce et en chèque.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie de Droits de Place.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Association	2025	Association suite	2025
Hand Ball - CHEYENNE	4 500	La boîte à jeux	500
Foyer rural	2 000	Les Amis de la Dent du Chat	1 300
Foyer rural – Promenade Photographique	1 000	Confitures des mamies	300
Ski Club	1 500	FNATH	1 500
Cyclos Yennois	1 000	Souvenir français	300
Judo-club Yennois	2 500	Club Aînés ruraux « Y a de la joie »	500
Tennis club Yennois	2 500	Ecolyennes	500
Boule yennoise	500	Fourmilienne	500
Club Tennis de Table Belley Yenne	500	Commerc'Yenne	500
JMA	300	Amicale des Donneurs de sang	200
CCGO	2 000	ADMR	3 100
Music'Yenne	1 300	MFR Coublevie	200
Le Rucher des Allobroges	550	MFR Saint André	100
Entivrez-vous à Yenne	600	MFR Cormaranche	200
TOTAL GLOBAL		Tetras Libre	100
		38 750	

DECIDE, de fixer les tarifs du repas de la fête patronale du 15 août 2025 des enfants de moins de 12 ans à 10 € et le repas des adultes à 15 € par personne.

PRÉCISE que les paiements se feront en espèce et en chèque puis encaissée par le régisseur de la régie de droits de place.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de mise à jour du 4 juillet 2022,

Vu le projet de mise à jour du règlement de restauration du restaurant scolaire ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement,

Madame Sandrine GANDY, Adjointe déléguée à la vie scolaire expose :

La dernière mise à jour du règlement du restaurant scolaire date du 4 juillet 2022 l'organisation ayant évolué et il est donc nécessaire de le mettre à jour :

- **Encart bas de page n°1 :**

Pour information (données 2024) :

- **Le coût moyen d'un repas** est d'environ **9,35€**.
- **Répartition des dépenses** : 48% achat du repas, 41% frais de personnel, 7% frais de fonctionnement (électricité, chauffage, achat des produits d'entretiens, maintenance du logiciel de réservation...) et 4% d'investissement.
- **Reste à charge de la commune = 107 792€** pour l'année 2024.

- **1 – Délais de réservation page n°2 :**

« Tout repas commandé hors délai sera facturé au prix de 9,35€ ».

- **Au sein du présent règlement :**

« Modification de l'appellation CCY en **Communauté de communes de Yenne** ».

Il est proposé au conseil municipal de d'approuver la modification du règlement du restaurant scolaire comme joint en annexe :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du restaurant scolaire comme présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à signer le règlement et tout acte s'y afférant.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 – Subvention exceptionnelle à l'association « Les bottes aux ailes ».

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les bottes aux ailes »,

Vu l'avis favorable de la commission Associations-Animation,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les bottes aux ailes » pour la participation prochaine d'une équipe aux phases finales du championnat de France de TREC à cheval catégories « juniores », les 26 et 27 juillet prochain à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher).

Une jeune yennaise participera à cette compétition et a sollicité la commission Associations - Animation, pour participer financièrement à ce déplacement.

La commission idoine a rendu un avis favorable en proposant un montant de 100 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association « les bottes aux ailes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € (Imputation 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et les éventuels avenants.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 mai 2024, créant le poste temporaire dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour répondre au besoin de développer le nombre de cartes d'identité et passeports et au surcroît de travail administratif.

Monsieur précise que le poste prend fin le 31 mai 2025 et que le dispositif du parcours emploi compétences n'est pas renouvelé par les partenaires.

Ainsi Monsieur le Maire propose de créer, au 2 juin 2025, un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois et d'une quotité de 17h30.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet de 17h30 pour effectuer les missions d'accueil, de CNI passeports et tâches administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 2 juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026.
La rémunération de l'agent sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice en son absence, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - Convention 2024/2025 de participation aux frais de scolarité de la classe ULIS.
La classe Ulis est une classe spécifique pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap. L'école de Yenne est dépourvue d'une telle classe, la plus proche se trouvant à l'école de Saint-Genix-les-Villages. Depuis plusieurs années la commune de Yenne conventionne avec la dite commune afin de rembourser à celle-ci les frais de scolarité engendrés par les enfants yennois. Pour l'année scolaire 2024/2025 les frais de scolarité s'élèvent à 636.65 € par enfant et la classe Ulis comptait deux élèves de Yenne, soit une participation totale de 1273.30€.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Genix-les-Villages pour l'année scolaire achevée et celles à venir ainsi que tous documents utiles.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – Dossiers

📁 Présentation des évènements communaux de la période estivale.
La période estivale est riche en évènements, qu'ils soient portés par notre collectivité, coorganisés avec des partenaires, ou dont les maitres d'ouvrage peuvent être associatifs.
Concernant les deux premières organisations, les évènements et les déclinaisons par animation sont présentés ci-dessous :

SAMEDI 21 JUIN	Fête de la musique • 18h30 – Parvis de la Mairie <i>Début des festivités</i> • 18h30-23h00 Place du kiosque Placette de l'Office de tourisme Place Charles Dullin <i>Concert</i>
SAMEDI 28 JUIN	Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers • 11h00 – Place du kiosque <i>Cérémonie départementale</i> Evènement autour de la ligne d'arrivée du Valromey Tour • 17h30 – Place Charles Dullin - <i>Animations familiales</i>

DIMANCHE JUILLET	13	Fête Nationale • 19h00 – <i>Petite restauration</i> • 21h00 – <i>Retraite aux Flambeaux</i> • 22h30 – <i>Feu d'artifice</i> • 23h00 – <i>Bal de la fête Nationale</i>
LUNDI 14 JUILLET		• 10h30 – Place du kiosque <i>Honneur à nos pompiers</i> • 11h30 – <i>Cocktail musical</i> • 14h30 – Place Charles Dullin <i>Arrivée finale du Valromey tour- épreuve cycliste internationale</i>
SAMEDI 2 AOÛT		• 18h00 – Place Charles Dullin <i>Marché des merveilles du Chat</i>
JEUDI 14 AOÛT		Fête Patronale • 18h30 – Notre Dame de la Montagne <i>Messe</i> • 19h00 – Place du kiosque <i>Guinguette</i> • 21h00 – Place du kiosque <i>Retraite aux flambeaux</i> • 22h30 – Stade municipal <i>Feu d'artifice</i>
VENDREDI 15 AOÛT		• 07h00 – Réveil en musique • 11h00 – Place Charles Dullin <i>Apéritif Patronal</i> • 15h00 – Défilé de Chars • 19h00 – Place Charles Dullin <i>Banquet de la Fête Patronale</i>
SAMEDI SEPTEMBRE	6	• 14h00 -18h00 – Place du kiosque <i>Forum des associations</i>
SAMEDI SEPTEMBRE	20	• 09h00 – Salle Polyvalente <i>World clean up day</i>

👉 Fête des fromages de Savoie 2026.

La collectivité a été sollicitée par l'AFTALP (Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes-les 8 fromages labélisés AOP/IGP) et la coopérative laitière de Yenne pour organiser fin juin 2026 la fête des fromages de Savoie. C'est au tour du territoire de la Tomme de Savoie d'accueillir l'an prochain l'évènement. Ce dernier avait d'ailleurs été accueilli à Yenne en 2007.

Il s'agit d'un week-end de promotion desdits fromages mais aussi de l'agriculture plus largement, ainsi que les produits du terroir savoyard et artisanaux.

Après rencontre avec les dirigeants de ces structures, notamment pour évoquer les besoins logistiques et techniques à fournir pour accueillir autour de 12 000 personnes, la collectivité a répondu favorablement et s'entourera de nombreux partenaires supplémentaires, comme c'est le cas chaque année pour chacune des éditions.

Le 28 juin prochain c'est le Conseiller municipal Sébastien EJARQUE qui représentera la commune et ainsi recevra du Maire d'Albiez-Montrond (commune accueillante en 2025) le flambeau de la future édition yennoise.

III – Décision du Maire

- 👉 **Décision n°2025_007** – Attribution marché ABAMO mission de programmation pour le redéploiement de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire - Groupement de commande entre la Commune de Yenne et la Communauté de communes de Yenne.

IV – Questions diverses

Question écrite de l'opposition, dans le cadre de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal :

- « Nous vous avons réclamé plusieurs fois le dossier LEDER déposé, qui permet de subventionner en grande partie les travaux en cours.

Vous nous avez fourni qu'une page avec les critères d'attribution de celui-ci.
Nous renouvelons donc encore la demande de ce dossier ».

Réponse écrite du Maire :

- Si vous avez réclamé un dossier LEDER déposé, vous faites alors erreur, car aucun dossier LEDER n'a été déposé. En revanche, par mon intermédiaire, nous avons déposé, avec succès, un projet ambitieux au fonds européens FEDER, et, j'ai le plaisir de vous faire savoir que vous en êtes déjà récipiendaire.

Question écrite de l'opposition, dans le cadre de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal :

- « Nous vous avons fourni en début de mandat, un article de loi précisant que les indemnités des élus locaux doivent être mentionnés avant le vote du budget. Nous venons de vous fournir une précision des services de la préfecture de Savoie qui incluent celles d'origine départementale.
Comptez-vous rectifier ce manquement ? »

Réponse écrite du Maire :

- Depuis le début du mandat, nous appliquons la loi quant à la publication des indemnités électives du conseil municipal. Vous évoquez un papier dont l'authentification n'est pas démontrée.
En outre, vous n'êtes pas sans savoir que c'est le rôle de l'Etat, et sa préfecture, que de contrôler la légalité de nos actes, c'est donc à celle-ci de déléguer une demande de rectification, si besoin était.

Proposition au conseil municipal du club Volley Yenne Ball de participer à une rencontre amicale de volley-ball le dimanche 29 juin en matinée.

Prochaines dates :

- Mercredi 18 juin : cérémonie de la journée nationale commémorative de l'Appel du général de Gaulle à refuser la défaite et poursuivre le combat contre l'ennemi.
- Vendredi 20 juin : inauguration et dévoilement de la plaque « Allée A. Million Rousseau ».
- Samedi 21 juin : fête de la musique.
- Samedi 28 juin : cérémonie de la journée nationale des sapeurs-pompiers.
- Samedi 28 juin : animations autour de la ligne d'arrivée du Valromey tour.

Prochaine séance de conseil municipal : lundi 7 juillet à 19h30.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Sandrine GANDY.



